

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CLJR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 36 : Désaffectation d'une emprise foncière cadastrée V n°1214p sise au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°28 en date du 18 avril 2014,

Considérant que, par délibération en date du 18 avril 2014, la Ville de Maubeuge a décidé de vendre à Messieurs CAMBERLYN et AIDOUN une partie de l'immeuble situé 240bis rue d'Hautmont (V n°679), ainsi qu'une partie de la parcelle V n°1214 (117 m²).

Considérant que Monsieur CAMBERLYN a présenté le projet d'installation d'une pharmacie et que, pour la réalisation de l'accès à cette pharmacie en faveur des personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de lui céder une emprise supplémentaire de 34 m².

Considérant que l'emprise foncière en cause, d'une contenance de 34m² et cadastrée V n°1214p, correspond à un massif floral faisant partie du parking public situé au croisement de la rue de Douzies et de la rue d'Hautmont.

Considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible,

Considérant que l'acte de désaffectation est un préalable à l'acte de déclassement pour intégration dans le domaine privé.

Qu'en l'espèce cet emplacement n'est pas nécessaire à l'usage du public et ne porte pas atteinte à aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le parking.

Qu'il peut être par conséquent procéder à sa désaffectation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la désaffectation de la parcelle V n°1214p, située au croisement de la rue d'Hautmont et de la rue de Douzies.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** la désaffectation de la parcelle V n°1214p, située au croisement de la rue d'Hautmont et de la rue de Douzies.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : VSF / JR-IT



Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST: 6 (ok n° 2 juil)
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 ^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUZ - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 26 : Vente Ville à M.CAMBERLYN et M.AIDOUN - Modalités de cession et autorisation à déposer les autorisations administratives - Abrogation de la délibération n° 163 du 22 novembre 2013

En date des 27 juin et 22 novembre 2013, le conseil municipal a délibéré aux fins de vendre à Messieurs CAMBERLYN et AIDOUN l'immeuble situé 240bis rue d'Hautmont (V n°679) ainsi qu'à M. CAMBERLYN une partie de la parcelle V n°1214 (117 m²).

Or, l'estimation de l'immeuble sis 240bis rue d'Hautmont, datait de plus d'un an (mai 2012) et aurait du faire l'objet d'une demande d'actualisation préalablement à la tenue du conseil municipal de juin 2013. Le notaire en charge de la rédaction du dossier, nous a donc fait part d'un risque contentieux sur les actes notariés à venir, et par conséquent, de l'obligation de délibérer à nouveau sur cette transaction sur la base d'estimations domaniales récentes.

Ainsi l'immeuble sis 240bis rue d'Hautmont (parcelle V n° 679) et la parcelle V n° 1214p ont fait l'objet en date du 21/03/2014 d'une évaluation par France domaine, à savoir :

- l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont (V n° 679) a été estimé à 30 000,00 € (Trente mille euros),
- la parcelle V n° 1214p d'environ 117 m², a été estimée à 1 500,00 € (Mille cinq cents euros).

En accord avec les acquéreurs, les ventes se feront conformément à ces estimations selon la répartition suivante :

- M. CAMBERLYN acquiert le rez-de-chaussée du bâtiment (V n° 679p) et la cour au prix de 20 000,00 €, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n° 1214p au prix de 1 500,00 € soit un prix total d'acquisition de 21 500,00 €,
- M. AIDOUN acquiert les étages (1^{er} étage + grenier) du bâtiment (V n° 679p) au prix de 10 000,00 €;

A noter cependant, que les acquéreurs ont convenu de prendre en charge les frais de division et de rédaction des actes notariés qui seront répartis à part égale entre eux.

Ces immeubles ne présentant pas d'intérêt pour la commune et, eu égard aux estimations établies par France Domaine,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Rapporter** la délibération n° 163 du 22 novembre 2013,
- **Approuver** la cession du rez-de-chaussée et de la cour de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n°1214p à Monsieur Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 21 500,00 €,
- **Autoriser** Monsieur CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet,
- **Approuver** la cession des étages (1^{er} étage + grenier) de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Yassin AIDOUN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 10 000,00 €,
- **Autoriser** Monsieur AIDOUN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **A l'unanimité**

- **Rapporte** la délibération n° 163 du 22 novembre 2013,
- **Approuve** la cession du rez-de-chaussée et de la cour de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section V n°1214p à Monsieur Cédric CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 21 500,00 €,
- **Autorise** Monsieur CAMBERLYN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet,
- **Approuve** la cession des étages (1^{er} étage + grenier) de l'immeuble sis 240 bis rue d'Hautmont à Monsieur Yassin AIDOUN ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 10 000,00 €,
- **Autorise** Monsieur AIDOUN ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ces cessions.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud DECAGNY

